

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-118-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : APPLICATION DU DÉCRET TERTIAIRE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE SYDEC

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 28
Contre : 2
 Mme Dacharry et M.
 Lataillade

Fait à Tarnos,
 le 17 novembre 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 18/11/21*

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs: 4
 Nombre de votants : 30

Le décret n°2019-771 du 23 Juillet 2019, appelé «Eco énergie tertiaire» ou «décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), a mis en place une **obligation réglementaire de réduction de consommations énergétiques** pour tous les propriétaires de bâtiments dédiés à une activité tertiaire.

Ce décret s'applique à toutes les collectivités dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments présentent une **surface cumulée supérieure à 1000 m²**.

Un ensemble de bâtiments d'un total de plus de 1000 m² de surface développée est soumis à la réglementation s'il est sur une même unité foncière ou un même site, même si les bâtiments pris individuellement ne font pas 1000 m².



La réglementation ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les obligés. Ainsi, d'ici 2030 les sites concernés devront avoir réduit de 40% leurs consommations d'énergie finale, 50% en 2040 et 60% en 2050 ou atteint un seuil en valeur absolue à chacune de ces échéances.

Un premier arrêté dit «Méthode» relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, daté du 10 avril 2020, a été publié le 3 mai 2020 au journal officiel.

Un second arrêté dit «Valeurs absolues», daté du 24 novembre 2020, a été publié le 17 janvier 2021.

C'est le premier arrêté modificatif de l'arrêté "Méthode" du 10 avril 2020. Il fixe des seuils de consommations énergétiques par catégorie d'activité tertiaire, ce sont les valeurs absolues à atteindre.

Dans le cas de pourcentage de réduction à atteindre, il est possible de choisir l'année de référence parmi 12 mois glissants, situés entre 2010 et 2019. Cette année de référence doit être « corrigée » afin de s'affranchir de la rigueur climatique considérée.

La réglementation s'appuie sur une plateforme en ligne, OPERAT, où chaque année les propriétaires concernés devront renseigner les consommations énergétiques de leurs bâtiments. En retour, la plateforme générera une attestation annuelle mettant en évidence les progrès vers l'objectif de la décennie à atteindre. Ces données devront être saisies pour le 30/09/22 sur la plateforme.

Dans le cas où les objectifs de la décennie seraient difficilement atteignables, un dossier technique argumenté peut être réalisé afin de justifier la révision à la baisse de ces objectifs. Trois principales raisons peuvent motiver une révision : des contraintes techniques liées à un usage ou un lieu spécifique, des contraintes architecturales et patrimoniales, une disproportion manifeste entre le coût des actions et les économies d'énergie attendues.

Afin de répondre au mieux à ce nouveau décret et d'accompagner techniquement les collectivités, le Sydec propose la signature d'une convention d'accompagnement de mise en conformité Eco Energie Tertiaire.

Cette convention offre la possibilité de recourir aux services du Sydec pour les prestations suivantes :

- détection des sites soumis à la réglementation
- suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
- audits énergétique relatifs au décret (avec mission d'ingénierie pour la conception de travaux d'améliorations énergétiques complexes)
- aide à la réalisation du dossier de modulation technique
- accompagnement annuel complet de mise en conformité.

Les coûts de prestations proposées par le Sydec sont détaillés à l'article 8 de la convention ci-après annexée et se déclinent par phase et/ou par site identifié (un site peut regrouper plusieurs bâtiments sur la même unité foncière). Certaines prestations sont réalisées en interne par le Sydec avec des prix forfaitaires déjà fixés et d'autres seront externalisées par le Sydec.



Il est possible, à tout moment, de choisir à la carte telle ou telle prestation, bâtiment par bâtiment. Certaines prestations n'auront par ailleurs pas besoin d'être activées s'il n'est pas nécessaire de procéder à des travaux et si l'évolution de certaines pratiques suffisent à atteindre les objectifs de consommation.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'accompagnement de mise en conformité Eco Energie Tertiaire à intervenir avec le SYDEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT,

Considérant l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Considérant l'adhésion de la collectivité au SYDEC,

Considérant les statuts du SYDEC, modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018, élargissant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables,

Considérant la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la passation de marchés par le Sydec pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Considérant le projet ci-après annexé de convention d'accompagnement de mise en conformité Eco Energie Tertiaire entre le Sydec et la ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement de mise en conformité Eco Energie Tertiaire avec le Sydec.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021



ID : 040-214003121-20211117-2021_11_118-DE

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels de la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr